**LOUIS RIEL : COUPABLE OU NON COUPABLE ?**

**>> OBJECTIFS D’APPRENTISSAGE**

Au cours de ce module, l’élève sera amené à :

* Découvrir l’impact qu’a eu Louis Riel au sein de la francophonie canadienne.
* Approfondir sa compréhension du rôle de Louis Riel dans la création du Manitoba et dans l’établissement des droits linguistiques.
* Participer au procès de Louis Riel.
* Comprendre le pourquoi derrière la condamnation de Louis Riel et comparer le processus judiciaire d’aujourd’hui avec celui qui existait au tournant du XXe siècle.

Ce module a été conçu de façon à exploiter et à consolider les attentes et les contenus du curriculum d’études sociales.

|  |  |
| --- | --- |
| Histoire, 8e année – Le Canada : de plusieurs colonies à un pays | |
| Attente | Analyser les effets de plusieurs facteurs sur l’évolution de la société canadienne ainsi que la contribution de plusieurs personnalités à cette évolution, au tournant du XXe siècle. |
| Contenus d’apprentissage | * Décrire les principaux personnages et événements qui ont marqué l’histoire de l’Ouest canadien. * Analyser la condamnation de Louis Riel en relevant les opinions émises à l’époque. * Relever les raisons invoquées pour donner un statut officiel à la langue française dans l’Ouest canadien ainsi que les efforts faits en ce sens. * Utiliser le vocabulaire approprié au sujet à l’étude. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Description : Faites un voyage dans le temps afin d’amener vos élèves à développer une plus grande appréciation de leurs droits linguistiques. À travers le module *Louis Riel : coupable ou non coupable?* vous découvrez une approche dynamique de l’enseignement de l’histoire en plaçant vos élèves au centre de leur apprentissage. Ils deviendront des apprenants actifs dans l’étude des personnalités qui ont contribué à l’évolution de la francophonie canadienne. | | Matières scolaires :   * Histoire * Études sociales | |
| Niveau : Secondaire | **Tranche d’âge :** 12 à 15 ans | **Durée :** 1 jour | **Format :** Word et PDF |

**Mots clés :** Louis Riel, droits linguistiques, francophonie, histoire, métis, condamnation, rébellion, procès criminel, accusé, avocat de la Couronne, avocate de la défense, présomption d’innocence.

**>> PRÉALABLES**

Aucun.

**>> MATÉRIEL**

Avant d’entreprendre ce module, l’enseignante ou l’enseignant doit :

* photocopier la **fiche 1 : Biographie de Louis Riel** (1 exemplaire par élève);
* photocopier la **fiche 2 : Réflexion** (1 exemplaire par élève);
* photocopier et se familiariser avec la **fiche 3 : Déroulement d’un procès criminel** (1 exemplaire pour l’enseignant(e));
* photocopier la **fiche 4 : Un procès méli-mélo** (1 exemplaire par équipe) - découper les bandes de papier et les placer dans une enveloppe;
* photocopier la **fiche 5 : Des juristes** (1 exemplaire par élève);
* photocopier la **fiche 6 : Dialogue des juristes** (1 exemplaire par équipe);
* photocopier la **fiche 6A : Corrigé - Dialogue des juristes**
* photocopier la **fiche 7 : Procès de Louis Riel** (1 exemplaire par élève);
* photocopier la **fiche 8 : Questions ouvertes et questions suggérées** (1 exemplaire par élève);
* photocopier la **fiche 9 : Une réécriture du procès de Louis Riel** (1 exemplaire par équipe);
* photocopier la **fiche 9A : Une réécriture du procès de Louis Riel – corrigé** (1 exemplaire pour l’enseignant(e))
* photocopier la **fiche 10 : Comparaison du processus judiciaire** (1 exemplaire par élève);
* consulter la **fiche 11 : Corrigé**.

## >> LIENS INTERDISCIPLINAIRES

|  |  |
| --- | --- |
| Français, 8e année- Communication orale | |
| Attente | Produire des messages variés, avec ou sans échange, en fonction de la situation de communication. |
| Contenus d’apprentissage | * Produire divers actes langagiers. * Prendre la parole spontanément dans un contexte formel ou informel de travail d’équipe, aux étapes de la planification, de la gestion, de la réalisation et de l’objectivation *(p. ex., pour définir un projet, se mettre d’accord sur la manière de le conduire, cheminer à travers les étapes de production d’un jeu-questionnaire télévisé, définir ce qui a été appris et comment mieux faire à l’avenir)*. |
| Français, 8e année- Lecture | |
| Attente | Lire divers textes imprimés et électroniques en mettant sa connaissance du système de l’écrit et de stratégies de lecture au service de la construction de sens dans des situations variées. |
| Contenu d’apprentissage | * Démontrer sa compréhension des textes à l’étude en répondant, oralement ou par écrit, à des questions faisant appel à divers niveaux d’habiletés de la pensée *(p. ex., repérage, sélection, regroupement, jugement, inférence, imagination)*. * Traduire sous une autre forme sa compréhension du texte lu *(p. ex., dresser un tableau des données présentées sur une carte, dessiner le portrait d’un personnage principal, résumer un article de journal, mettre en scène un récit de science-fiction)*. |

## >> MODALITÉS D’ÉVALUATION

* Les questions et réponses à rédiger au cours de la partie III (*Une réécriture du procès de Louis Riel*)peuvent servir d’évaluation formative en écriture.
* Le débat peut servir d’évaluation formative en communication orale.
* La saynète préparée au cours du «post-atelier» peut servir d’évaluation formative en communication orale (préparation, présentation et objectivation).
* La chronique à rédiger lors du «post-atelier» peut servir d’évaluation formative en écriture.

**>> PISTES DE DIFFÉRENCIATION**

* Faire preuve de flexibilité en ce qui a trait au temps.
* Offrir aux élèves le choix de travailler individuellement ou en équipe.
* Regrouper les élèves en fonction de leur profil d’apprentissage.
* Regrouper les élèves en difficulté avec d’autres élèves.

#### **>> ACTIVITÉS « PRÉ-MODULE »**

Afin que les élèves puissent tirer profit de ce module éducatif, nous vous suggérons les activités suivantes :

* Faire une recherche dans l’Internet pour trouver des informations au sujet de Louis Riel (Qui est-il? Qu’a-t-il fait pour marquer l’histoire de l’Ouest canadien?).
* Inviter les élèves à consulter le site <http://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice> afin de se familiariser avec les carrières de juge et d’avocat.

**>> DÉROULEMENT**

***Partie I : Qui est Louis Riel?* (45 minutes)**

* En groupe classe, faire une lecture partagée de la **fiche 1.** Assurer que les élèves comprennent bien la biographie de Louis Riel.
* Remettre la fiche de réflexion (voir **fiche 2**) aux élèves en leur demandant de répondre aux questions. Par la suite, faire une mise en commun des réponses des élèves.
* Vérifier la compréhension des élèves en leur demandant de faire **une** des activités suivantes (de façon autonome ou en petites équipes) :

1. Faire une caricature, un dessin ou une bande dessinée représentant la vie de Louis Riel.
2. Replacer les événements marquants de la vie de Louis Riel sur une ligne de temps.
3. Rédiger un acrostiche sur LOUIS RIEL. À noter : un acrostiche est un poème où les initiales (la première lettre de chaque vers) forment un mot lorsqu’on les lit à la verticale.

***Partie II : Déroulement d’un procès* (50 minutes)**

* Présenter et expliquer les étapes d’un procès criminel (voir la **fiche 3**). À noter : pour des explications vulgarisées plus détaillées des étapes du procès, consulter la sous-section « Poursuites » de la section « Information juridique » du site <http://www.cliquezjustice.ca>. Dans cette sous-section vous retrouverez toutes les étapes d’un procès criminel.
* Grouper les élèves en équipes. Remettre, à chaque équipe, une enveloppe dans laquelle se retrouvent les étapes d’un procès inscrites sur des bandes de papier (voir **fiche 4**). Lancer le défi aux équipes d’essayer de replacer les étapes du procès en ordre.
* Remettre une copie de la **fiche 5** aux élèves. À l’aide de cette fiche, expliquer le rôle du juge, des avocats et des jurés lors d’un procès criminel.
* Expliquer aux élèves que chaque acteur d’un procès criminel adopte un vocabulaire ou un jargon qui est représentatif de son rôle dans la salle d’audience. Dire aux élèves qu’elles et ils vont jouer un jeu de devinettes afin de se familiariser avec le dialogue propre au juge, aux avocats, aux témoins, à l’accusé et aux jurés. Inviter les élèves à travailler en petites équipes pour compléter la **fiche 6**.
* Faire une mise en commun des réponses des élèves (voir le corrigé à la **fiche 6A**).

***Partie III : Une réécriture du procès de Louis Riel* (90 minutes)**

* Présenter les principaux acteurs du procès de Louis Riel :
  + - **juge** : Honorable Hugh Richardson;
    - **avocat de la Couronne** : Christopher Robinson (60 ans, vient de Toronto);
    - **avocat de la défense** : Francois-Xavier Lemieux (35 ans, vient de Québec);
    - **témoins de la Couronne** : douzaine de personnes qui témoignent du rôle majeur que Riel a joué dans l’instigation et l’organisation de la Rébellion;
    - **témoins de la défense** : quelques religieux de Saskatchewan et quelques docteurs canadiens qui témoignent de la folie et l’instabilité mentale de Riel;
    - **jurés**: 6 hommes protestants et anglo-saxons.
* Faire une lecture partagée du procès de Louis Riel (voir **fiche 7**)
* Rappeler aux élèves que malgré le fait que Riel voulait partager sa version de l’histoire, il n’a eu la chance de parler qu’à la fin de son procès, lors des plaidoiries. Inviter les élèves à imaginer le déroulement du procès si Riel avait eu l’occasion de partager son histoire par le biais d’un interrogatoire par son avocat et d’un contre-interrogatoire par l’avocat de la Couronne. Expliquer aux élèves qu’elles et ils auront la chance de rédiger des questions et des réponses qui simuleront l’étape de la *preuve de la défense* du procès de Louis Riel.
* Dans un premier temps, utiliser la **fiche 8** pour enseigner aux élèves comment rédiger des questions propres à l’interrogatoire et au contre-interrogatoire.
* Grouper les élèves en petites équipes et remettre à chacune une copie de la **fiche 9**. Inviter les élèves à rédiger des questions et des réponses qui simuleront la *preuve de la défense* du procès de Riel. Préciser qu’elles et ils doivent rédiger au moins 3 questions/réponses pour l’interrogatoire ainsi que 3 questions/réponses pour le contre-interrogatoire. La **fiche 9A** offre des exemples de questions.
* Animer une mise en commun afin de permettre aux élèves de présenter leur travail.

***Partie IV : Le grand débat* (90 minutes)**

* Diviser le groupe en 2 équipes : *juste* et *injuste*. Expliquer aux élèves qu’elles et ils vont participer à un débat afin de déterminer si le procès de Louis Riel, s’il avait eu lieu aujourd’hui, était juste et équitable. L’équipe *juste* doit trouver des arguments qui prouvent que le procès était juste alors que l’équipe *injuste* doit démontrer comment il était injuste.
* Allouer du temps afin de permettre aux équipes de préparer leurs arguments. Inviter les élèves à faire une recherche Internet afin de trouver des opinions émises à l’époque du procès.
* Faire un rappel que les équipes doivent choisir des représentants qui présenteront les arguments.
* Animer le débat.
* À l’aide de la **fiche 10**, faire une comparaison du processus judiciaire d’aujourd’hui avec celui qui existait au cours du procès de Riel. Compléter le tableau de la **fiche 10** en groupe-classe (voir la **fiche 11** pour le corrigé).

#### **>> ACTIVITÉS « POST-MODULE »**

Présenter les activités suivantes pour permettre aux élèves de consolider les connaissances acquises.

* En groupe classe, faire le choix des questions et des réponses les plus pertinentes qui ont été rédigées lors de la partie III (*Une réécriture du procès de Louis Riel*). Préparer et ensuite présenter une saynète qui simulera l’étape de la *preuve de la défense* du procès de Louis Riel.
* Inviter les élèves à rédiger une chronique qui traite de la contribution de Louis Riel dans l’établissement de nos droits linguistiques.

**FICHE 1 : Biographie de Louis Riel**

Plusieurs considèrent Louis Riel comme un Père de la Confédération : en plus d’avoir créé la province du Manitoba, il a lutté tout au long de sa vie pour protéger les droits linguistiques francophones et territoriens du peuple métis.

Louis Riel est né le 22 octobre 1844 au Manitoba. Il est le fils de Louis Riel (père) et de Julie Lagimodière. Riel grandit près de Saint-Boniface, parmi le peuple métis, conscient de cette identité culturelle héritée de sa grand-mère paternelle.

Il fait ses études au petit séminaire du collège de Montréal avec l’intention de devenir prêtre. Son père meurt soudainement en 1864. Riel est tellement attristé par cette nouvelle qu’il décide de quitter le collège et d’abandonner sa vocation de prêtrise. En 1866, il déménage du Québec pour aller travailler aux États-Unis. Il revient au Canada trois ans plus tard.

Au cours de sa vie, Riel mène deux mouvements de résistance contre le gouvernement canadien dans le but de protéger les droits du peuple métis.

La première rébellion a lieu en 1869. La Compagnie de la Baie d’Hudson craint l’invasion des Américains sur ses terres (terres qu’elle détient avec les Métis) et cherche à se protéger[[1]](#footnote-1). Elle décide donc de vendre son territoire au gouvernement canadien. Le peuple métis, qui partage ces territoires avec la Compagnie de la Baie d’Hudson, ne veut pas s’annexer au Canada. Les Métis s’inquiètent de l’avenir de leur peuple sous le gouvernement canadien. Ils croient que les Ontariens vont essayer de les assimiler et ont peur de perdre leurs droits, leur culture et leur identité. Les Métis demandent à Riel d’agir comme chef de leur peuple et de les défendre. Riel forme un gouvernement provisoire et négocie l’entrée de la province de Manitoba dans la Confédération canadienne. En 1870, Riel s’exile aux États-Unis en raison de l'exécution de Thomas Scott pendant la rébellion[[2]](#footnote-2).

En 1884, Riel revient au Canada, à l’actuelle Saskatchewan, pour revendiquer encore une fois les droits linguistiques et territoires des Métis. Ces derniers se sentent menacés par l’arrivée des colons et des immigrants anglo-saxons. Leurs droits linguistiques ne sont pas respectés, leurs terres sont prises, et le gouvernement canadien ne fait rien pour les aider. Riel envoie une pétition au gouvernement fédéral dans laquelle sont présentés les griefs du peuple Métis. Il envoie également une lettre qui demande que les Métis soient mieux traités et qu’ils puissent réclamer leurs droits. Le 11 février 1885, le gouvernement fédéral répond à cette pétition en promettant d’étudier les revendications et les titres des Métis. Cette proposition ne satisfait pas aux Métis qui souhaitaient avoir une solution plus rapide à leurs problèmes. Ils demandent donc à Riel de rester au Canada afin de les accompagner dans leur lutte. Riel accepte; il croit qu’il a été choisi par Dieu pour défendre les droits, incluant les droits linguistiques du peuple Métis.

Le mois de mars 1885 marque le début de la révolte et Riel agit à titre de chef des Métis. Le gouvernement canadien envoie des troupes pour mettre fin à la Rébellion. Malgré les tentatives du peuple Métis de défendre leurs terres, les troupes du gouvernement sont trop fortes. Le 12 mai 1885, les Métis sont défaits et Riel se livre aux autorités.

Riel est jugé pour trahison à Régina le 20 juillet 1885. Le jury le déclare coupable. Le 16 novembre 1885, Louis Riel est pendu.

**FICHE 2 : Réflexion**

**Réponds aux questions suivantes.**

Si tu étais Métis, que ferais-tu si des immigrants essayaient d’enlever tes droits et de prendre tes terres?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Crois-tu qu’il est nécessaire de recourir à la violence pour préserver ses droits ou pour défendre un principe?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pourquoi dit-on aujourd’hui que Louis Riel a contribué à l’établissement de nos droits linguistiques?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FICHE 3 : Déroulement d’un procès criminel**

Afin de pouvoir suivre le déroulement d’un procès criminel, il est essentiel de comprendre les concepts suivants :

|  |
| --- |
| **Accusé** : une personne arrêtée par la police et accusée d’avoir commis un crime. Selon la *Charte canadienne des droits et libertés*, les accusés ont le droit d’être présumés innocents tant qu’elles et ils ne soient pas trouvés coupables, de consulter un avocat lorsqu’elles et ils se font arrêter, de recevoir la meilleure défense et d’être jugés dans un délai raisonnable par un tribunal impartial.  **Avocat de la Couronne**: représente le gouvernement et les citoyens. Son rôle est d’assurer que toute la preuve soit présentée et que la vérité ressorte. Si la cause se rend au procès, l’avocat de la Couronne tente de prouver la culpabilité de l’accusé hors de tout doute raisonnable.  **Avocat de la défense** : représente et défend l’accusé. L’avocat de la défense n’a pas besoin de prouver l’innocence de l’accusé, c’est plutôt à l’avocat de la Couronne que revient la tâche de prouver la culpabilité. Pour l’avocat de la défense, il suffit de faire naître un doute raisonnable dans l’esprit du juge ou des jurés.  **Culpabilité hors de tout doute raisonnable**: la preuve présentée par la Couronne doit convaincre le juge ou le jury de la culpabilité de la personne accusée, et ce, hors de tout doute raisonnable. Si le juge ou les membres du jury doutent la culpabilité de l’accusé, elles ou ils doivent le déclarer non coupable.  **Présomption d’innocence**: l’accusé est considéré innocent jusqu’à ce qu’il soit déclaré coupable à son procès. |

**Étapes d’un procès criminel**

1. Ouverture de la Cour

**Le greffier dit : « Levez-vous, l’Honorable juge \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ préside l’audience (...). Veuillez vous asseoir » et le procès commence.**

2. Lecture des accusations/Plaidoyer

Le greffier lit les accusations et demande à l’accusé s’il ou elle plaide coupable ou non coupable.

3. Exposé de la cause de l’avocat de la Couronne

**L’exposé de la cause, c’est comme une introduction au procès.** **L’avocat de la Couronne**  **rappelle les faits en cause, ainsi que les circonstances entourant l’infraction et l’arrestation, et présente rapidement sa preuve et sa version des faits.**

4. Exposé de la cause de l’avocat de la défense

**L’avocat de la défense présente brièvement sa version des faits et sa preuve au jury.** **Elle ou il va expliquer au jury que les témoins de l’avocat de la Couronne ne pourront pas prouver *hors de tout doute raisonnable* que l’accusé est coupable.**

5. Preuve de la Couronne : Interrogatoire des témoins de la Couronne et Contre-interrogatoire des témoins par la défense

**Le procureur de la Couronne doit présenter au tribunal la preuve dont il dispose pour convaincre le juge ou jury hors de tout doute raisonnable de la culpabilité de l’accusé. Comme c’est le procureur de la Couronne qui commence, l’accusé pourra entendre tout ce que les témoins de la Couronne ont à dire avant de soumettre sa propre version des faits (sa défense), mais il n’est pas obligé de présenter une défense. Étant donné que c’est la tâche de la Couronne de prouver la culpabilité de l’accusé, il est logique que ce soit la Couronne qui commence. Lors du contre-interrogatoire des témoins de la Couronne, l’avocat de la défense essaie de mettre en doute la crédibilité des témoins de la Couronne.**

6. Preuve de la défense : Interrogatoire du témoin de la défense par l’avocat de la défense et contre-interrogatoire du témoin de la défense par l’avocat de la Couronne.

**L’avocat de la défense doit représenter l’accusé en le soutenant contre les accusations qui pèsent contre lui. L’avocat de la défense peut maintenant présenter sa preuve et ses témoins. Lors du contre-interrogatoire des témoins de la défense, le procureur de la Couronne essaie de mettre en doute la crédibilité des témoins de la défense.**

7. Les plaidoiries de l’avocat de la défense et de l’avocat de la Couronne

**À la fin du procès, chaque partie conclut avec une plaidoirie. L’avocat de la Couronne et l’avocat de la défense doivent résumer leur preuve et exposer leur théorie de la cause, c’est-à-dire leur version des faits. Le rôle de l’avocat de la Couronne est de convaincre le jury que la preuve qu’il a présentée est suffisante pour que l’accusé soit déclaré coupable. L’avocat de la défense rappelle aux membres du jury les faiblesses de la preuve de la Couronne afin de soulever un doute raisonnable dans leur esprit.**

8. Directives du juge au jury

**Le juge doit conseiller les membres du jury pour qu’elles et ils puissent rendre le verdict. Les jurés ne sont pas des professionnels du droit; ils doivent donc être guidés dans l’exécution de leur tâche par le juge présidant le procès. Le juge va préciser aux jurés qu’ils doivent être convaincus, hors de tout doute raisonnable, de la culpabilité de l’accusé avant de le déclarer coupable.**

9. Délibération du jury

**Les membres du jury se consultent et prennent une décision qui doit être unanime.**

10. Verdict

**Une fois leur décision prise, les jurés reviennent dans la salle d’audience. En présence de l’accusé, le président du jury annonce le verdict au tribunal.**

11. Fermeture de la cour

**Le greffier dit « Veuillez-vous lever, le procès est maintenant fermé ».**

**FICHE 4 : Étapes d’un procès criminel**

|  |
| --- |
| Ouverture de la Cour |
| Lecture des accusations/Plaidoyer |
| Exposé de la cause  de l’avocat de la Couronne |
| Exposé de la cause  de l’avocat de la défense |
| Preuve de la Couronne :  Interrogatoire de la Couronne  Contre-interrogatoire de la défense |
| Preuve de la défense :  Interrogatoire du témoin de la défense par l’avocat de la défense  Contre-interrogatoire du témoin de la défense par l’avocat de la Couronne |
| Les plaidoiries de l’avocat de la défense et de l’avocat de la Couronne |
| Directives au jury |
| Délibération du jury |
| Verdict |
| Fermeture de la cour |

**FICHE 5 : Des juristes**

**Avocat**

On peut distinguer quatre grands volets du travail des avocats : la fonction de conseil, la représentation, la recherche et la rédaction. Lorsque l’avocat se retrouve dans la salle d’audience pour un procès, elle ou il représente son client devant les tribunaux et plaide en son nom selon le mandat qu'elle ou il a reçu de son client.

**Juge**

Pendant le procès, le juge :

* écoute et prend note de toute la preuve qui est présentée
* s’assure que les droits des parties sont respectés;
* pose des questions aux témoins s’il nécessite une clarification.
* dispose du sort des objections soulevées par les avocats.

Dans le cadre de l’examen de la preuve, le juge :

* entend les témoignages des différentes parties et de leurs témoins;
* analyse l’attitude et le langage non verbal des parties et témoins, et évalue la vraisemblance et la crédibilité de leurs propos, etc.;
* lit les documents et considère la pertinence et l’admissibilité des preuves, telles que des témoignages, des photos ou des plans (si le juge décide qu’une preuve n’est pas admissible, cette preuve ne peut pas être considérée lors de la prise de décision);
* écoute les arguments et plaidoiries des parties.

A la fin du procès criminel, le juge doit prononcer un verdict (coupable ou non coupable). S’il prononce un verdict de « coupable », une audience séparée sera tenue afin de déterminer de la peine (sentence/punition).

**Jury**

Les membres du jury doivent :

* être présent tout au long du procès et écouter attentivement;
  + entendre les témoignages des différentes parties et de leurs témoins;
  + écouter les arguments et plaidoiries des parties;
* délibéré (se consulter et prendre une décision qui doit être unanime en ce qui a trait la culpabilité ou non-culpabilité de l’accusé);
* annoncer le verdict au tribunal.

**FICHE 6 : Dialogue des juristes**

Dans un procès criminel, on retrouve, entre autres, les acteurs suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **juge** | **avocat** | **témoin** | **accusé** | **jury** |

Lis les phrases dans la colonne de gauche et tente de trouver quel acteur prononcerait ces paroles lors d’un procès criminel. Note ta réponse dans la colonne de droite.

|  |  |
| --- | --- |
| *Objection, votre honneur! Ce commentaire est non pertinent.* |  |
| *Nous trouvons monsieur Riel coupable.* |  |
| *J’aimerais appeler mon premier témoin au banc des témoins.* |  |
| *Je jure de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, que Dieu soit avec moi.* |  |
| *J’accepte l’argument de la Couronne.* |  |
| *Vous devez prendre une décision basée seulement sur les témoignages que vous avez entendus pendant le procès et non sur des rumeurs.* |  |
| *J’ai vu l’accusé quitter sa maison à 8 h.* |  |
| *Je plaide non coupable.* |  |
| *Avez-vous d’autres témoins à présenter?* |  |
| *Merci, je n’ai pas d’autres questions. C’est votre témoin monsieur Lemieux.* |  |

**FICHE 6A : Dialogue des juristes**

Dans un procès criminel, on retrouve, entre autres, les acteurs suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **juge** | **avocat** | **témoin** | **accusé** | **jury** |

Lis les phrases dans la colonne de gauche et tente de trouver quel acteur prononcerait ces paroles lors d’un procès criminel. Note ta réponse dans la colonne de droite.

|  |  |
| --- | --- |
| *Objection, votre honneur! Ce commentaire est non pertinent.* | *Avocat* |
| *Nous trouvons monsieur Riel coupable.* | *Jury* |
| *J’aimerais appeler mon premier témoin au banc des témoins.* | *avocat* |
| *Je jure de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, que Dieu soit avec moi.* | *témoin* |
| *J’accepte l’argument de la Couronne.* | *juge* |
| *Vous devez prendre une décision basée seulement sur les témoignages que vous avez entendus pendant le procès et non sur des rumeurs.* | *juge* |
| *J’ai vu l’accusé quitter sa maison à 8h00.* | *témoin* |
| *Je plaide non coupable.* | *accusé* |
| *Avez-vous d’autres témoins à présenter?* | *juge* |
| *Merci, je n’ai pas d’autres questions. C’est votre témoin monsieur Lemieux.* | *avocat* |

**FICHE 7 : Procès de Louis Riel**

Louis Riel est accusé de haute trahison[[3]](#footnote-3).

Son procès débute le 20 juillet 1885 à Régina. Riel plaide non coupable.

Afin de former un jury de 6 membres, 36 personnes sont appelées à faire partie du processus de sélection du jury. Les personnes retenues afin de former le jury sont 6 hommes, tous anglophones et protestants. Il est important de noter que si le procès avait eu lieu au Manitoba, la loi aurait requis un jury de 12 hommes et aurait assuré un jury bilingue. Toutefois, à Regina, seulement 6 hommes sont requis pour former un jury et il n’y aucune loi qui assure la présence de francophones.

L’avocat de Riel, monsieur Lemieux, veut plaider la folie (l’aliénation mentale) de son client. (C’est-à-dire que l’avocat de Riel veut démontrer que Riel a commis des actes parce qu’il souffrait d’une aliénation mentale.) Riel refuse cette stratégie. Il demande plutôt à son avocat de convaincre le jury qu’il s’agissait d’autodéfense. Autrement dit, Riel veut démontrer qu’il a réagi contre le danger qui le menaçait et qui menaçait le peuple Métis. Monsieur Lemieux ignore la demande de son client et poursuit sa défense de plaider la folie. De plus, sachant que son client s’oppose à cette stratégie, monsieur Lemieux demande au juge d’empêcher Riel d’être interrogé et contre interrogé lors de son procès. Le juge, l’Honorable Richardson, accepte.

Au cours du procès, l’avocat de la Couronne tente de démontrer le rôle majeur que Riel a joué dans l’instigation et l’organisation de la Rébellion. De son côté, l’avocat de la défense utilise ses témoins pour essayer de convaincre le jury que son client, Riel, était et est toujours mentalement instable.

Vers la fin du procès, lors des plaidoiries de l’avocat de la défense, Riel obtient la permission du juge d’adresser le jury. Il maintient qu’il n’est pas fou et déclare qu’il ne veut pas être acquitté (trouvé non coupable) pour cause de folie. Riel explique au jury que la Rébellion était nécessaire comme moyen d’autodéfense. Il précise que ce n’est pas lui qui devrait être accusé de trahison, mais plutôt le gouvernement canadien pour avoir nié les droits du peuple Métis. Riel termine son serment en rappelant au jury les nombreux sacrifices qu’il a faits pour aider le peuple Métis. Il demande au jury de lui accorder la justice.

Après une courte délibération, le président du jury annonce le verdict : coupable. Reste à noter que même si les membres du jury livrent le verdict coupable, ils demandent au juge de prendre Riel en pitié. Malgré cela, l’Honorable Richardson annonce la sentence de Riel : il sera pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.

**FICHE 8 : Questions ouvertes et questions suggérées**

Dans un procès, il existe deux types de questions que les avocats peuvent poser : les questions ouvertes et les questions suggérées.

Lorsqu’un avocat interroge un témoin, elle ou il lui pose une série de questions **ouvertes**. Autrement dit, les questions posées permettent au témoin de construire sa réponse et de raconter sa version des faits. Lis bien l’exemple suivant d’un interrogatoire:

*Q :* ***Catherine, peux-tu m’expliquer brièvement ce que tu as fait ce matin?***

*R :* ***J’ai complété mon devoir d’histoire et je suis allée regarder la pratique de l’équipe de volley-ball féminine.***

L'objectif d'un contre-interrogatoire est d’attaquer la crédibilité du témoin, d'obtenir des précisions sur un point particulier ou de faire ressortir une contradiction de la version donnée pendant l'interrogatoire. Au cours du contre-interrogatoire, l’avocat pose des **questions suggérées (ou fermées)**, c’est-à-dire des questions qui suggèrent une réponse précise. Dans l’exemple suivant d’un contre-interrogatoire, l’avocat tente de détruire la crédibilité de Catherine en démontrant qu’elle n’a pas tout dit.

*Q :* ***Catherine, n’est-ce pas vrai que ce matin, tu as mis ton sac d’école et tes livres dans ton casier?* (remarquer que la réponse est suggérée dans la question)**

*R :* ***Oui.***

*Q :* ***N’est-ce pas vrai que tu as mangé une pomme à 10 h ?***

*R :* ***Oui.***

*Q :* ***N’est-ce pas vrai que tu es allée à la toilette avant d’aller regarder la pratique de l’équipe de volley-ball féminine?***

*R :* ***Oui.***

*Q :* ***Est-ce donc vrai, Catherine, que tu nous n’as pas tout dit? Que tu as fait d’autres choses ce matin?***

À toi maintenant de jouer le rôle de l’avocat et de rédiger un exemple d’une question ouverte et d’une question suggérée qui pourrait être posées lors d’un procès.

Question ouverte : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Question suggérée :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FICHE 9 : Une réécriture du procès de Louis Riel**

**Interrogatoire de Louis Riel par l’avocat de la défense, M. Lemieux :**

Q : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

R : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Q : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

R : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Q : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

R : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Q : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

R : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Contre-interrogatoire de Louis Riel par l’avocat de la Couronne, M. Robinson :**

Q : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

R : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Q : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

R : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Q : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

R : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Q : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

R : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FICHE 9A : Une réécriture du procès de Louis Riel**

**(Corrigé)**

**Interrogatoire de Louis Riel par l’avocat de la défense, M. Lemieux**

Q : \_\_\_*M. Riel, racontez-nous les événements qui ont précédé votre arrestation.*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Q : \_\_\_\_*Expliquez-nous les démarches que vous avez entreprises afin de protéger les droits du peuple Métis.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Q : \_\_\_\_*Décrivez-nous les sacrifices que vous avez dû faire afin de mener ce mouvement contre le gouvernement canadien.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Q : \_*Décrivez comment, selon vous, le gouvernement canadien nie les droits des Métis.*

**Contre-interrogatoire de Louis Riel par l’avocat de la Couronne, M. Robinson**

Q : \_\_\_*M. Riel, n’est-il pas vrai que vos démarches dans cette Rébellion étaient prises seules, sans vraiment consulter le peuple Métis?*

Q : \_\_\_\_\_\_*M. Riel, n’est-ce pas vrai que c’est vous qui ayez instigué la Rébellion ?* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Q : \_\_\_\_\_\_*M. Riel, n’est-ce pas vous qui ayez organisé pratiquement tous les événements de la Rébellion et que c’est vous le cerveau de cette initiative contre le gouvernement canadien?*

**FICHE 10 : Comparaison du processus judiciaire**

|  |  |
| --- | --- |
| **Procès de Louis Riel** | **Procès criminel aujourd’hui** |
| Un jury de 6 hommes, tous anglophones et protestants. |  |
| Louis Riel demande à son avocat de convaincre le jury qu’il s’agissait d’autodéfense. Mais M. Lemieux ignore la demande de son client et poursuit sa défense de plaider la folie. |  |
| Sachant que son client s’oppose à cette stratégie, M. Lemieux demande au juge d’empêcher Riel d’être interrogé et contre interrogé lors de son procès. |  |

**FICHE 11 : Corrigé**

|  |  |
| --- | --- |
| **Procès de Louis Riel** | **Procès criminel aujourd’hui** |
| Un jury de 6 hommes, tous anglophones et protestants. | Aujourd’hui, le jury serait plus représentatif au niveau du sexe, de la langue, de la culture et de la religion. Ainsi, ce serait un jury de 12 personnes. |
| À la demande de l’avocat de Louis Riel et contre le gré de Riel, plusieurs personnes ont témoigné de la folie de Riel. | Aujourd’hui, un avocat de la défense doit suivre les instructions de son client. |
| Louis Riel demande à son avocat de convaincre le jury qu’il s’agissait d’autodéfense. Mais M. Lemieux ignore la demande de son client et poursuit sa défense de plaider la folie. | Aujourd’hui, l’avocat de la défense DOIT respecter et suivre les instructions de son client. Un accusé a le droit de contrôler sa défense.  S’il est apte à subir son procès, il est apte à donner des instructions et l’avocat est tenu de suivre les instructions de son client.  Si un médecin confirme qu’il n’est pas apte à subir son procès, le procès n’aura pas lieu jusqu’à ce que l’accusé soit apte. |
| Sachant que son client s’oppose à cette stratégie, M. Lemieux demande au juge d’empêcher Riel d’être interrogé et contre interrogé lors de son procès. | Aujourd’hui, si un avocat a des inquiétudes face à la santé mentale de son client, il le fait voir par un psychiatre. Si l’évaluation psychiatrique démontre qu’il semble y avoir des problèmes de santé mentale, une évaluation de 30 jours est entreprise. Ceci peut déterminer si la personne est apte ou inapte à subir son procès.  Lorsqu’il est décidé que l’accusé est apte à subir son procès, les procédures se poursuivent comme si la question n’avait pas été soulevée.  Lorsqu’il est déterminé que l’accusé a commis l’acte mais était, au moment de l’acte, atteint de troubles mentaux dégageant sa responsabilité criminelle, la cour est tenue de rendre un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. |

1. La Compagnie de la Baie d’Hudson, créée en vertu d’une Charte royale en 1670 pour la traite des fourrures, est la plus ancienne compagnie de commerce à charte du monde. [↑](#footnote-ref-1)
2. Thomas Scott était un membre du parti canadien qui tentait de défaire le gouvernement provisoire de Riel. Il a été trouvé coupable de complot contre le gouvernement provisoire et condamné à mort par le gouvernement de Riel. [↑](#footnote-ref-2)
3. La haute trahison se définit comme étant un crime d'ordre politique qui consiste en une extrême déloyauté à l'égard de son [pays](http://wapedia.mobi/fr/Pays), de son [chef d'État](http://wapedia.mobi/fr/Chef_d%27%C3%89tat), de son [gouvernement](http://wapedia.mobi/fr/Gouvernement) ou de ses institutions. Par exemple, une personne qui participe à une guerre contre son propre pays pourrait être accusée de haute trahison. [↑](#footnote-ref-3)